

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Nombre de membres en exercice	40
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	Quorum :	20
	Nombre de membres présents:	21
	Nombre de pouvoirs :	6
	Nombre de suffrages exprimés	27
	Pour :	22
	Contre :	1
	Abstentions :	4

Conseil national de la protection de la nature

Séance du 11 avril 2013

Avis sur le projet de décret

portant modification du décret créant le parc national des Calanques

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 133-1 et R. 331-9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu le décret n°2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2009 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature, modifié par les arrêtés des 25 avril 2012 et 5 juin 2012 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature, approuvé par la décision n°CNPN 2009-1 du 19 juin 2009, modifié par les décisions n°2009-5 du 10 décembre 2009, n°2010-1 du 12 mars 2010, du 6 juillet 2012 ;

Vu les pièces du dossier soumis pour avis au Conseil national pour la protection de la nature ;

Vu l'étude préalable de ce dossier par le comité permanent le 10 avril 2013 ;

Les membres régulièrement convoqués ;

Le président du comité permanent et la direction de l'eau et de la biodiversité ayant été entendu ;

Membres présents :

Alby Schmitt (directeur de l'eau et de la biodiversité) ; Pascale Eimer (représentant du ministre chargé de l'agriculture) ; Romuald Loridan (représentant du ministre chargé de la mer) ; Dominique Gamon (représentant du directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage) ; Jean-Claude Malausa (représentant du directeur général de l'Institut national de la recherche

agronomique) ; Philippe Ballon (représentant du président-directeur général de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) ; Serge Urbano (représentant du président de la Fédération française des sociétés de protection de la nature) ; Michel Echaubard (représentant du président de la Société nationale de protection de la nature) ; Audrey Ridbaud (représentante du président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture) ; Laetitia Anstett (représentante du président de la Fédération nationale des chasseurs) ; Michel Métails (représentant du président de la Ligue pour la protection des oiseaux) ; Pierre Beaudesson (représentant du président du Centre national de la propriété forestière) ; Christine Sourd (représentante du président du Fonds mondial pour la nature, WWF-France) ; Jean-Claude Lefeuvre (personnalité scientifique) ; Serge Muller (personnalité scientifique) ; Bernard Clement (représentant d'associations agréées de protection de la nature) ; Raymond Faure (représentant d'associations agréées de protection de la nature) ; Patrick Foltzer (représentant d'associations agréées de protection de la nature) ; Jean-François Gosselin (représentant d'associations agréées de protection de la nature) ; Claude Suzanon (représentant d'associations agréées de protection de la nature) ; Yves Vérilhac (personnalité qualifiée).

Pouvoirs :

Donné par Stéphanie Dupuy-Lyon (représentante du ministre chargé de l'équipement) à Alby Schmitt ; Vincent Graffin (représentant du directeur général du Muséum national d'histoire naturelle) à Serge Muller ; Roger Estève (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) à Jean-Claude Lefeuvre ; Bernard Delay (personnalité scientifique) à Jean-Claude Malausa ; Jean-Marie Gourreau (personnalité scientifique) à Michel Echaubard ; Philippe Barbedienne (représentant d'associations agréées de protection de la nature) à Serge Urbano.

Autres personnes présentes, sans voix délibérative :

Laurent Millet, Michel Perret, Julien Transy, Patricia Vaquette (direction de l'eau et de la biodiversité), Eric Marboutin (Office national de la chasse et de la faune sauvage).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil national de la protection de la nature donne un

avis **favorable** au projet de décret

portant modification du décret créant le parc national des Calanques,

avec les recommandations qui suivent.

Le Conseil national de la protection de la nature constate que le décret soumis pour avis a pour objet de rectifier des erreurs matérielles et des oublis, notamment une erreur matérielle de renvoi dans l'article 10 et un oubli dans l'article 15 du décret de création de ce parc national.

L'article 10 prévoit pour les pêcheurs sous-marins dans le cœur une dérogation à l'interdiction de port d'arme, sauf dans le cas de compétitions de pêche de loisir qui sont strictement interdites (objet de la rectification du renvoi au 3° du III de l'article 11 énonçant cette interdiction de compétition).

L'article 15 prévoit une dérogation à l'interdiction de débarquement dans le cœur sauf pour les débarcadères de l'île Verte et de l'île d'If (réparation de l'oubli du château d'If).

Le Conseil considère que dans un cœur de parc national il est souhaitable qu'un suivi des prélèvements des espèces soit organisé, y compris pour la pêche sous-marine. Le suivi des pêches permet de suivre l'évolution de plusieurs populations d'espèces de poissons indicateurs du maintien du bon état de l'espace maritime du parc. Il est également souhaitable qu'un plafonnement des débarquements soit organisé afin d'éviter tout risque de rupture de charge. La valorisation du patrimoine naturel et culturel dans le cœur de parc national conjuguée à l'effet attractif de la labellisation « parc national » doivent s'accompagner d'un suivi de la fréquentation par le conseil scientifique de l'établissement public du parc national et d'un encadrement.

En ce sens, le Conseil recommande :

- soit de compléter ce décret modificatif par d'autres articles aux fins de prescrire un suivi scientifique et un encadrement des dérogations prévues aux articles 10 et 15 (débarquements à maximum 10 000 visiteurs par an sur l'île Verte et à 90 000 visiteurs par an sur l'île d'If), et de soumettre ce décret modificatif à enquête publique en lieu et place d'une consultation du public sur le site Internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- soit d'organiser un suivi scientifique des prélèvements, par dérogation à l'interdiction de port d'arme, et un suivi scientifique des débarquements sur l'île Verte et l'île d'If et de veiller à ce que les débarquements dérogatoires n'excèdent pas les fréquentations actuelles c'est-à-dire de l'ordre de 10 000 visiteurs par an sur l'île Verte et de 90 000 visiteurs par an sur l'île d'If.

Par ailleurs, compte tenu du patrimoine et des enjeux écologiques dans ce cœur de parc national et d'une réglementation peu contraignante au regard des autres parcs nationaux, le Conseil rappelle que l'article 25 prescrit une attention particulière sur l'évolution de l'état de la biodiversité et une adaptation de la réglementation en cas de dégradation.

Le Conseil recommande que les propositions du conseil d'administration aux autorités administratives locales compétentes comprennent un encadrement des prélèvements, notamment en matière de pêche de loisir.

Fait à Paris, le 11 avril 2013.

Pour le Président du Conseil national de la protection de la nature,

p.o. Le vice-président,

A. Schmitt

